

Tableau annuel d'avancement complémentaire
Au Grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Le MAIRE de Port-Vendres,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 22 mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Monsieur Maxime LOZANO	Adjoint technique territorial au 7 ^{ème} échelon	01/02/2025 avec examen professionnel

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PORT-VENDRES, le 6 juillet 2026
Le Maire,
Grégory MARTY

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et déclare que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.
Notifié leSignature de l'agent :